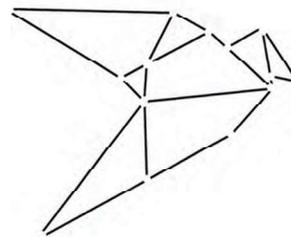


Règlement Intérieur

de l'association

Les Amis de
Lalouet Coop



Adhérents

Sont adhérents de l'association tous les membres à jour de leur cotisation.

Cotisation

Le montant de la cotisation individuelle et annuelle est de 12 euros.
Ce montant peut être modifié par décision de l'AG.

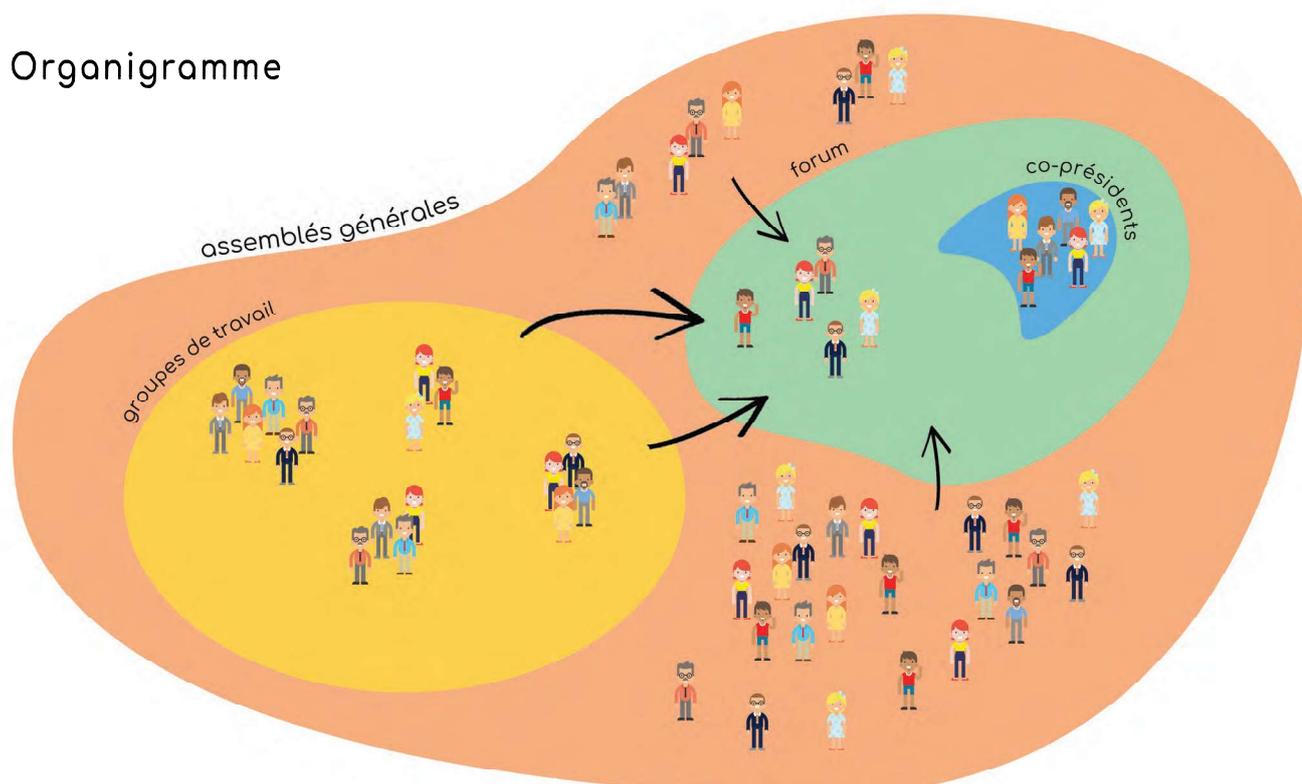
Modalité de renouvellement

La cotisation sera considérée comme expirée quatre trimestres après le versement de la précédente cotisation.
Cette disposition est prise afin de faciliter la gestion des renouvellements.

Organisation de l'association

L'association fonctionne grâce à des groupes de travail spécialisés, ouverts à tous les adhérents volontaires.
Le nombre de groupes varie en fonction des activités de l'association.

Organigramme



Mode de prise de décision

Quelle que soit la réunion de travail, le mode de prise de décision privilégié est la recherche du consentement de tous les membres présents.

Ainsi, si le consentement général n'est pas atteint dans un groupe de travail, la question est présentée au forum.

Si le consentement général n'est pas atteint au forum, ou qu'il a été décidé, au cours du forum, que la décision devrait être prise par l'ensemble des adhérents, alors la question, en fonction de son degré d'importance, est soit présentée et votée via un outils informatique dédié, ou alors présentée et votée en Assemblée Générale, comme défini dans l'article 11 des Statuts de l'association.

Le degré d'importance des questions sera jugé lors des forums.

Gestion par consentement

«Les amis de Lalouet'Coop» favorise un mode de prise de décision par consentement.

Déroulement d'une prise de décision :

- La proposition est présentée.
- Chacun est libre de demander tous les éclaircissements qui lui semblent nécessaires à la compréhension de la proposition.
- Chacun a le droit d'opposer une "objection légitime".
- Une objection légitime, c'est ce qu'un individu considère être une limite pour lui-même, et surtout pour la mise en œuvre du projet.
- Le groupe propose des aménagements de la proposition qui permettent d'écarter les objections légitimes.
- La décision est acceptée lorsque plus personne n'exprime d'objection légitime.

L'idée n'est pas que tout le monde soit d'accord, mais que plus personne ne soit opposé. C'est un processus de prise de décision inclusif, tandis que le vote exclut de fait tous les minoritaires.

Le vote n'est utilisé qu'en dernier recours, lorsqu'il est impossible d'accorder deux visions.

Les Groupes de travail

Les groupes de travail se réunissent autant de fois qu'ils le désirent en essayant de respecter une fréquence suffisante pour l'avancement du projet.

Le rôle du coordinateur de groupe

Il est souhaitable de désigner plusieurs (deux ou trois) coordinateurs par groupe de travail afin de partager les responsabilités.

Leurs tâches sont :

- Envoi des invitations pour les réunions ;
- Trouver un lieu pour les réunions ;
- Inscription des nouveaux sur la mailing-list du groupe ;
- S'assurer qu'un compte-rendu de réunion sera bien réalisé par un des participants et sera déposé sur la plate-forme commune, dans un dossier qui sera défini au préalable.
- S'assurer que le groupe fonctionne prioritairement par consentement et qu'il y règne une atmosphère bienveillante ;

Au moins un des coordinateurs doit venir représenter son groupe au forum mensuel. Les coordinateurs s'assureront que les décisions prises collectivement au forum sont respectées par leurs groupes et vis versa.

Mode de désignation des coordinateurs des groupes de travail

Les coordinateurs sont désignés sur la base du volontariat. Il peut y avoir autant de coordinateurs que de volontaires dans un groupe donné.

La coordination est soutenue par la co-présidence

En cas de problème dans un groupe, les coordinateurs peuvent demander un support à la co-présidence.

Les forums

Les forums ont lieu au minimum une fois par mois.

La réunion est ouverte à tous les adhérents,

L'ensemble des adhérents sont avertis et invités via un mail, envoyé par la co-présidence, Cette invitation doit contenir une proposition d'ordre du jour, que les adhérents peuvent compléter.

Doivent y participer a minima, :

- Deux co-présidents ;
- La présence d'un représentant de chaque groupe de travail est souhaitable.

Un rédacteur pour rédiger le compte-rendu et un animateur sont désignés parmi les présents au début de chaque séance sur la base du volontariat.

La coprésidence s'engage à mettre en œuvre les décisions prises au consentement lors des forums.

Les co-présidents et les adhérents présents pendant un forum, doivent acter si les décisions prise aux cours des séances de travail et/ou d'un forum ont besoin ou pas d'être présentées à l'ensemble des adhérents pour être voté via un outil informatique dédié ou lors d'une Assemblée Générale.

Un co-président absent lors d'un forum peut demander le réexamen d'une décision lors du forum suivant.

Organisation co-présidence

La co-présidence étant solidaire, le groupe fonctionne nécessairement par consentement. En cas de désaccord persistant, la seule alternative est la démission du ou des co-présidents minoritaires.

Concernant l'organisation du fonctionnement de la co-présidence, ils peuvent s'organiser comme ils le souhaitent.

Toutefois une distribution des responsabilités est fortement préconisée :

- Secrétaire organisation (responsable de la tenue des AG/forums réguliers) ;
- Responsable financier/trésorier ;
- Animateur/présentateur/représentant.

Modalité de révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur doit préalablement être discuté par le forum avant d'être adopté par la co-présidence.